Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 029-212900971-20260605-20260602-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE LAMPAUL-GUIMILIAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2026-06-02

Membres en exercice : 19
Présents : 14
Votants : 19
Date de la convocation
29/05/2026
Date de publication
11/06/2026

Le 5 juin 2026,
Le Conseil municipal de Lampaul-Guimiliau s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POSTEC, Maire.

Était présent l'ensemble des membres en exercice à l'exception de :

- ✓ Madame Alexia LEGENDRE qui a donné pouvoir à Monsieur le Maire ;
- ✓ Madame Constance ARGOUARCH qui a donné pouvoir à Madame Nadège BOURMAUD ;
- ✓ Monsieur Daniel LE BEUVANT qui a donné pouvoir à Madame Anne JAFFRES ;
- ✓ Madame Isabelle RENAULT qui a donné pouvoir à Monsieur Joël PICHON ;
- ✓ Monsieur Mel OLLERO qui a donné pouvoir à Monsieur Philippe MORVAN.

Madame Carole LE FLOCH a été élue secrétaire de séance.

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AUX ÉLECTIONS SÉNATORIALES

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du C.G.C.T. était remplie.

Monsieur le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : Monsieur Hugues LE FLOCH, Monsieur Philippe MORVAN, Monsieur Freddy GENNEPY et Madame Carole LE FLOCH.

Monsieur le Maire a ensuite invité le Conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L.289 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Monsieur le Maire constate qu'une seule liste est déposée.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc. Le bureau a ensuite procédé au dépouillement du vote qui a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 18

A obtenu : Liste POSTEC : dix-huit (18) voix

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 029-212900971-20260605-20260602-DE

Ont été élus délégués : Jean-Yves POSTEC, Chrystel DELANOË, Joël PICHON, Nadège BOURMAUD et Cédric SAULAIS.

Ont été élus suppléants : Isabelle RENAULT, Daniel LE BEUVANT et Sophie NEDELEC.

Pour extrait certifié conforme,

Le 5 juin 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,

Jean-Yves POSTEC

MAIRIE DE LAMPAUL-GUIMILIAU (Finistère)

La secrétaire de séance,

Carole LE FLOCH